



Délais de conservation des documents pour les entreprises

Activités de traitement	Détails du traitement	Durée de conservation
Document civil et commercial	Contrat ou convention conclu dans le cadre d'une relation commerciale, correspondance commerciale	5 ans
	Garantie pour les biens ou services fournis au consommateur	2 ans
	Contrat conclu par voie électronique (à partir de 120 €)	10 ans à partir de la livraison ou de la prestation
	Contrat d'acquisition ou de cession de biens immobiliers et fonciers	30 ans
	Document bancaire (talon de chèque, relevé bancaire...)	5 ans
	Document de transport de marchandises	5 ans
	Déclaration en douane	3 ans
	Police d'assurance	2 ans à partir de la résiliation du contrat
	Document relatif à la propriété intellectuelle (dépôt de brevet, marque, dessin et modèle)	5 ans à partir de la fin de la protection
Dossier d'un avocat	5 ans à partir de la fin du mandat	
Pièce comptable	Livre et registre comptable : livre journal, grand livre, livre d'inventaire, etc.	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
	Pièce justificative : bon de commande, de livraison ou de réception, facture client et fournisseur, etc.	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
Document fiscal	Impôt sur le revenu et sur les sociétés	6 ans
	Bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC) et bénéfices agricoles (BA) en régime réel	6 ans
	Impôts sur les sociétés pour les entreprises individuelles, les sociétés à responsabilité limitée (exploitations agricoles, sociétés d'exercice libéral)	6 ans
	Impôts directs locaux (taxes foncières ...)	6 ans
	Cotisation foncière des entreprises (CFE: CFE : Centre de formalités des entreprises) et CVAE: CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	6 ans
	Taxes sur le chiffre d'affaires (TVA: TVA : Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées, impôt sur les spectacles, taxe sur les conventions d'assurance...)	6 ans
Document social	Statuts d'une société, d'un GIE: GIE : Groupement d'intérêt économique ou d'une association (si nécessaire, pièce modificative de statuts)	5 ans à partir de la perte de personnalité morale (ou radiation du RCS: RCS : Registre du commerce et des sociétés)
	Compte annuel (bilan, compte de résultat, annexe...)	10 ans à partir de la clôture de l'exercice
	Traité de fusion et autre acte lié au fonctionnement de la société (+ documents de la société absorbée)	5 ans
	- Registre de titres nominatifs - Registre des mouvements de titres - Ordre de mouvement - Registre des procès-verbaux d'assemblées et de conseils d'administration	5 ans à partir de la fin de leur utilisation
	Feuille de présence et pouvoirs	3 derniers exercices
	Rapport du gérant ou du conseil d'administration	3 derniers exercices
	Rapport des commissaires aux comptes	3 derniers exercices
Gestion du personnel	Bulletin de paie (double papier)	5 ans
	Bulletin de paie (forme électronique)	50 ans en version dématérialisée
	Registre unique du personnel	5 ans à partir du départ du salarié
	Document concernant les contrats de travail, salaires, primes, indemnités, soldes de tout compte, régimes de retraite.	5 ans
	Document relatif aux charges sociales et à la taxe sur les salaires	3 ans
	Comptabilisation des jours de travail des salariés sous convention de forfait	3 ans
	Comptabilisation des horaires des salariés, des heures d'astreinte et de leur compensation	1 an
	- Observation ou mise en demeure de l'inspection du travail - Vérification et contrôle du comité social et économique - CSE (ex-CHSCT)	5 ans
	Déclaration d'accident du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie	5 ans
	Éléments nécessaires au calcul de l'assiette	6 ans
	Saisie des données calculées (DSN)	6 ans
	Ordre de virement pour paiement	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable
Gestion des mandats des représentants du personnel	Nature du mandat et syndicat d'appartenance	6 ans (prescription pénale pour délit)
	Les données relatives aux sujétions particulières ouvrant droit à congés spéciaux ou à crédit d'heures de délégation (ex: exercice d'un mandat électif ou représentatif syndical)	6 ans (prescription pénale pour délit)